

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2018

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU – Yvan MARSOLLIER – Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT – Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Martine MIGOT – Loïc MARSOLLIER – Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS – Olivier DESPREZ – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT -

Pouvoirs : Pierre MOUEZY pouvoir à Pierre DESPRÉS - Françoise GAULTIER pouvoir à Noëlle BESNARD – Marylène DOINEAU pouvoir à Mathieu VINCENT – Laurent QUICHON pouvoir à Katia BONNANT -

Excusés : Jean-Charles MOREAU – Sandrine DYLLIS – Pascal ODY -

Absents : Mme Brigitte GARDAN – M. Eric MARTIN – M. Antoine GEFFRAY -

Mme Martine MIGOT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉCISIONS –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, et qui concernent notamment la reprise de la concession n° 2 223 appartenant à la famille JEGU – GALESNE, des ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Plan Local d'Urbanisme – Approbation du PLU après enquête publique –

Le Maire rappelle que la procédure lancée par délibérations du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2014 (n° 2014-128), du 15 octobre 2014 (n° 2014-165) avait pour objectif de réviser le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du POS en PLU poursuivait les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité notre document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et l'adapter au contexte réglementaire et législatif ;
- Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ; et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR adaptée par la loi LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1 170 du 13 octobre 2014) ;
- Promouvoir un développement urbain raisonné en maîtrisant la consommation foncière ;
- Renforcer la dynamique économique et commerciale ;
- Maintenir et développer les espaces naturels agricoles ;
- Entretien d'une qualité paysagère et patrimoniale ;
- Réduire les obligations de déplacements et faciliter les déplacements non automobiles ;
- Gérer durablement le territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal le 17 novembre 2016 (délibération n° 2016-152) s'articule autour de 7 axes :

- axe 1 : promouvoir un développement urbain raisonné
- axe 2 : valoriser le centre-ville
- axe 3 : renforcer la dynamique économique et commerciale
- axe 4 : maintenir et développer les espaces naturels agricoles
- axe 5 : entretenir une qualité paysagère et patrimoniale
- axe 6 : faciliter les déplacements
- axe 7 : gérer durablement le territoire.

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 23 mai 2018 (délibération n° 2018-60).

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 23 mai 2018 (délibération n° 2018-60) et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 25 octobre 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve et de quatre recommandations.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2014 et 15 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU,
- Vu le débat sur les orientations du PADD en séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 arrêtant le projet de PLU,
- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté,
- Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 04 septembre 2018,
- Vu l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2018,
- Vu l'arrêté municipal n° 2018-228 en date du 20 août 2018 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour le projet arrêté,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 28 novembre 2018,
- Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 23 mai 2018,

CONSIDERANT :

- que les résultats de ladite enquête publique et que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées justifient l'apport de quelques modifications mineures au projet arrêté,
- que les modifications apportées ont permis de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et prennent en compte ses recommandations,
- que les modifications, exposées dans la note annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du conseil municipal,
- que les conseillers ont reçu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et accompagnant l'ordre du jour du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant 1 mois en Mairie
- Mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département (Ouest-France)
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

NOTE DE SYNTHÈSE
(annexe à la délibération n° 2018-110 du 13 décembre 2018)

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Approbation du PLU après enquête publique

Le rapport d'enquête de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, daté du 20 novembre 2018, indique

J'émet donc un avis favorable au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Guerche-de-Bretagne en plan local d'urbanisme, assorti d'une réserve, à savoir :

La collectivité devra inscrire à son programme d'investissement la réalisation de travaux pour renforcer la capacité d'assainissement de sa station d'épuration, compte-tenu de l'accroissement prévu de la population et des activités économiques et des pics de charges déjà constatés. Le dimensionnement de l'installation et son calendrier de réalisation devant anticiper la satisfaction des besoins.

En réponse à cette réserve, la ville de La Guerche-de-Bretagne prend l'engagement de réaliser une étude détaillée, avec un bureau d'études spécialisé, afin de déterminer les travaux à programmer pour que la station d'épuration soit en adéquation avec les zones constructibles inscrites dans le PLU (en habitat et en activités).

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette étude seront inscrits sur le budget annexe du Service Assainissement de La Guerche-de-Bretagne de l'exercice 2019.

De plus, le commissaire enquêteur formule les quatre recommandations suivantes :

1. Soutenir financièrement et durablement les actions déjà en cours pour la résorption des logements vacants dans le centre-ville.

En réponse à cette recommandation, la ville de La Guerche-de-Bretagne indique qu'elle accorde des subventions pour les travaux réalisés sur les bâtiments du centre historique (où ils sont plus localisés). Cette politique d'accompagnement financier va être complétée par une démarche d'information et de sensibilisation des propriétaires concernés pour les inciter à rénover leurs logements de façon à pouvoir les remettre sur le marché de l'habitat. Un agent communal est missionné, à raison d'une journée par semaine, à partir de janvier 2019, pour enclencher cette démarche. En parallèle, une réflexion sur l'aménagement du règlement des subventions va être engagée afin qu'il soit réellement incitatif. Le but cumulé de ces actions est de résorber un maximum de logements dans le centre-ville au cours des 10 prochaines années.

2. Suivre les évolutions démographiques et adapter en conséquence les ouvertures à l'urbanisation.

En réponse à cette recommandation, la ville de La Guerche-de-Bretagne indique qu'elle sera vigilante à ne pas ouvrir de secteur à l'urbanisation tant que cela ne sera pas nécessaire : la politique en matière de résorption des logements vacants étant un objectif premier à atteindre. De plus, la densification, dans les dents creuses, sera également encouragée. Lorsqu'un secteur sera ouvert à l'urbanisation, il le sera de façon raisonnée, sur un dimensionnement modeste tel que pratiqué dans le lotissement en cours (Domaine de la Grange) qui va accueillir 30 logements. En outre, un échéancier des zones ouvertes à l'urbanisation a été ajouté dans les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP)

3. Renforcer les prescriptions des OAP, pour qu'elles soient plus précises et incitent plus fortement à y intégrer la prise en compte du changement climatique. Des améliorations leur seront apportées, notamment pour conforter la trame verte et bleue.

En réponse à cette recommandation, la ville de La Guerche-de-Bretagne indique qu'il n'existe pas de réseau de chaleur sur le territoire. Les OAP ont toutefois traité ces questions avec un paragraphe spécifique lié à la prise en compte environnementale. Ainsi, les OAP prévoient de :

- Privilégier sur toute ou partie de l'opération une gestion alternative des eaux pluviales par la collecte et le stockage des eaux en surface dans des noues ou fossés.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en végétalisant au maximum les espaces non construits et non dédiés à la circulation ou au stationnement des véhicules.
- Rechercher au travers des matériaux et de l'orientation des bâtis, une performance énergétique optimum des bâtiments.

La trame verte et bleue est donc bien prise en compte par la commune qui intègre également la protection de certains boisements (Rue du Point du Jour, Rue de la Hunaudière, Impasse Pierre Goffi, etc.). Un traitement paysager spécifique est prévu pour l'OAP des Fontaines. Un espace paysager, de type « promenade champêtre » sera notamment créé avec différents espaces aménagés à partir de matériaux et plantes locales (verger, pâturage, vallon humide, digue arboretum, parcours de promenade et de découverte...). Cet aménagement permettra de pérenniser le caractère bocager du site, en densifiant les haies existantes, en préservant la biodiversité par un fauchage raisonné et en permettant de découvrir la zone humide et sa végétation spécifique.

4. Prendre en compte dans le règlement graphique et le règlement littéral les observations et conseils formulés par les personnes publiques associées. Les non prises en compte d'observation devant être motivées.

En réponse à cette recommandation, la ville de La Guerche-de-Bretagne indique que les observations et conseils formulés par les personnes publiques associées ont été prises en compte dans le règlement graphique et dans le règlement littéral.

L'annexe des servitudes d'utilité publique a été complétée hormis pour la servitude I4 qu'il n'a pas été possible de récupérer (Enedis et Vitré Communauté n'ayant pas cette information).

Arrivée de Pascal ODY à 21 heures

MARCHÉS PUBLICS - ILOT rue d'Anjou - Avenants pour solder les marchés –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge des bâtiments et de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier. Il indique que, suite à l'avancée des travaux du chantier « îlot rue d'Anjou » et à la nécessité d'adapter certaines prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter différents avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE l'avenant positif n° 4 d'un montant de 7 550,40 € HT avec l'entreprise MALECOT pour le lot 2 – Démolition – Gros œuvre ;**
- **VALIDE l'avenant négatif n° 1 d'un montant de 8 000,00 € HT avec l'entreprise TEIXEIRA pour le lot 3 – Ravalement ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 3 d'un montant de 4 278,00 € HT avec l'entreprise Aux nuances des aciers pour le lot 7 – Métallerie - serrurerie ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 3 900,00 € HT avec l'entreprise PLANCHENAULT - BOHUON pour le lot 11 – Peinture – revêtements muraux ;**
- **VALIDE l'avenant négatif n° 3 d'un montant de 3 900,00 € HT avec l'entreprise FOUGÈRES pour le lot 12 – Équipements sanitaires – Chauffage - Ventilation ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les avenants avec lesdites entreprises.**

MARCHÉS PUBLICS – Îlot rue d'Anjou - Pénalités de retard –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge des bâtiments et de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier. Il précise les pénalités de retard, prévues aux marchés de travaux.

Compte-tenu des journées de retard et des absences aux réunions relevées par le Cabinet LATITUDE, maître d'œuvre, les pénalités appliquées et déduites du montant à verser aux entreprises ont été calculées pour un total de 82 010 €.

Considérant que l'ensemble du retard pris dans ce chantier et des absences aux réunions ne sont pas imputables en totalité aux entreprises, il est proposé de diminuer les pénalités à faire supporter aux entreprises comme suit :

- jours de retard : les 30 premiers jours ne sont pas facturés,
- absences aux réunions : les 10 premières absences ne sont pas facturées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (un vote contre : Pascal ODY ; deux abstentions : Mathieu VINCENT, Marylène DOINEAU),

- **FIXE le montant des pénalités dans le cadre du chantier de réhabilitation de l'îlot rue d'Anjou pour chaque entreprise,**
- **PRÉCISE qu'une pénalité de 200 € sera ajoutée si le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) n'est pas joint au Décompte Général Définitif (DGD) ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

MARCHÉS PUBLICS – Îlot rue d'Anjou - Avenant pour solder la maîtrise d'œuvre –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge des bâtiments et de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier. Il indique que, suite à l'allongement de la durée du chantier et à l'augmentation du montant des marchés, il est proposé de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet LATITUDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (trois votes contre : Pascal ODY, Katia BONNANT, Laurent QUICHON ; trois abstentions (Mathieu VINCENT, Marylène DOINEAU, Martine LEGRAS),

- **VALIDE l'avenant positif n° 3 d'un montant de 6 405,00 € HT avec le cabinet LATITUDE pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot rue d'Anjou ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec le cabinet LATITUDE.**

BÂTIMENT situé au 6 rue Notre-Dame - Avenants aux marchés de travaux –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, Adjoint en charge des bâtiments et de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier. Il indique que, suite à l'avancée des travaux du chantier « 6 rue Notre-Dame » et à la nécessité d'adapter certaines prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter différents avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 2 474,72 € HT avec l'entreprise DESMOTS – RACINEUX - BESNARD pour le lot 1 – Démolition – Gros œuvre ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 1 554,18 € HT avec l'entreprise MONNIER pour le lot 2 – Menuiseries extérieures bois ; menuiseries intérieures ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 1 937,00 € HT avec l'entreprise MOREL pour le lot 3 – Électricité ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 2 700,36 € HT avec l'entreprise STOA pour le lot 5 – Cloisons sèches - Plâtrerie ;**
- **VALIDE l'avenant positif n° 1 d'un montant de 1 230,00 € HT avec l'entreprise GENDRY pour le lot 7 – Revêtements de sols - Faïences ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les avenants avec lesdites entreprises.**

FINANCES - PARTICIPATION 2019 – CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE LA PROVIDENCE –

Le Maire laisse la parole à Aymeric MASSIET du BIEST, adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires, pour la présentation de ce dossier. Il indique qu'un avenant n° 9 au contrat d'association doit être validé afin de prendre en compte l'effectif de la rentrée scolaire 2018/2019 arrêté au 22 octobre 2018 ainsi que le coût par élève.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière pour l'année 2019 à la somme de 218 368 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE le Maire à signer un avenant n° 9 avec l'école La Providence afin d'actualiser le montant de la participation financière de la collectivité dans le cadre du contrat d'association.**

CESSION DE BUTS DE FOOT –

Le Maire laisse la parole à Jean-Michel ROUSSEAU, Adjoint à la jeunesse et aux sports, pour la présentation de ce dossier. Il propose de céder une paire de buts de football à 8, qui n'est plus utilisée. La commune de Moulins serait intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE de vendre à la commune de MOULINS une paire de buts de football à 8 ;**
- **FIXE le prix de vente à 600 € ;**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

FINANCES - Décision Modificative n° 3 au budget principal –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle précise que les crédits inscrits sur le chapitre 011 – Charges à caractère général – sont insuffisants pour clore l'exercice budgétaire 2018. En investissement, 2 opérations nécessitent également des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE la décision modificative n° 3 au budget principal.**

PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des effectifs –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique qu'au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}, soit 17,5/35^{ème} pour l'urbanisme, 4/35^{ème} pour le périscolaire et 6,5/35^{ème} pour les logements vacants et les boutiques éphémères).

Cette transformation de poste, ainsi que celles effectuées précédemment au fur et à mesure des départs d'agents, de leur remplacement ou non et/ou de l'évolution des postes (temps de travail ; tâches), des créations, modifications ou suppressions de postes doivent être intégrées dans la liste des postes créés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2019.**

PERSONNEL COMMUNAL - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Instauration du CIA (Complément Indemnitare Annuel) –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - *une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) : emploi occupé et expérience professionnelle,*
 - *un complément indemnitaire annuel (CIA) versé mensuellement,*
- **DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant,**
- **DÉCIDE d'abroger toutes délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et RIFSEEP.**

PERSONEL COMMUNAL - Régime des autorisations d'absences -

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier.

En conformité avec les évolutions réglementaires et les propositions du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sur le sujet, le comité technique, lors de sa séance du 25 octobre 2018, a formulé un avis favorable à la mise à jour du régime d'autorisations d'absence. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tableaux des autorisations d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le régime des autorisations d'absences pour le personnel communal.**

Maison de Santé - Cabinet de kinésithérapie –

Le Maire indique que, suite au décès de M. Renaud-Pierre GUICHARD, kinésithérapeute, Madame Sophie GUICHARD demande l'accord de ne payer que la moitié du loyer du cabinet de kinésithérapie.

Il est proposé d'accepter cette demande et de modifier le bail en cours à compter de janvier 2019 pour une période de 6 mois, de façon à laisser le temps à Madame GUICHARD de retrouver un professionnel pour son cabinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le bail en cours avec Mme GUICHARD Sophie, pour son local à la maison de santé à compter de janvier 2019 ;**
- **FIXE le montant du loyer à la somme de 431,37 € par mois pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **PRÉCISE que les charges restent dues en totalité ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Maison de santé - Cabinet d'orthophonie –

Le Maire précise que Mme Emilie Purenne, orthophoniste, est en congé de maternité depuis le 3 novembre 2018. Elle n'a pas trouvé de remplaçante et demande une modulation de son loyer.

Il est proposé d'accepter cette demande et de fixer le montant du loyer à 88,13 € (50 % du loyer hors charges) pour les mois de décembre 2018 à mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE le montant du loyer à la somme de 88,13 € par mois pour la période allant de décembre 2018 à mars 2019 ;**
- **PRÉCISE que les charges restent dues en totalité ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Maison de santé - Cabinet dentaire –

Le Maire indique que l'association Adapei (Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine) recherche un local pour assurer des permanences à La Guerche, 2 jours par semaine, pour répondre aux besoins du public sur le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (qui va passer de 55 à 70 places : sur les 15 places supplémentaires attribuées, 10 concernent le Pays Guerchais)

Le cabinet du Docteur MORIN étant toujours libre, ce local est proposé à l'Adapei.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de louer à titre précaire l'ancien cabinet dentaire au profit de l'ADAPEI à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **FIXE le montant du loyer à 80 € le m² annuel ;**
- **FIXE la participation aux charges au prorata des mètres carrés sur l'ensemble du pôle santé ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire avec l'ADAPEI.**

QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 23 heures 15

La Secrétaire de séance,
Martine MIGOT



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

